



Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n°2024-182

Objet : Convention mandat d'encaissement pour le banquet de la Coupo Santo

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux a organisé le banquet de la Coupo Santo le lundi 20 mai 2024,

Considérant que le public visé est essentiellement âgé et vivant dans la région du Sud de la France,

Considérant qu'il est plus aisé pour le Felibrige de gérer les inscriptions et les règlements au banquet du lundi 20 mai 2024,

APPROUVE la convention de mandatement pour l'encaissement des inscriptions au banquet de la Coupo Santo lors du Festival de la Santo-Estello.

DECIDE de signer la convention mandat d'encaissement pour le banquet de Coupo Santo.

PRECISE que le contrat est pour la durée des inscriptions et qu'il n'est pris aucun frais de gestion.

Fait à Sceaux, le 27 mai 2024



Philippe LAURENT